



Rapport

Date de la séance du CE : 2 décembre 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2020.BKD.53814
Classification : Non classifié

Rapport d'information 2018 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; compte 2018, budget 2020.

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Mise en œuvre de la CIP-CSR.....	2
4.	Finances	2
4.1	Compte 2018	2
4.2	Budget 2020	3
5.	Proposition	3

1. Synthèse

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire HarmoS. La CSR reprend les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire. Le rapport d'information 2018 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande montre que la mise en œuvre est pratiquement complète.

Dans son rapport annuel 2019, la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande (CIP CSR) prend acte du rapport d'information 2018 de la CIIP, des comptes 2018, du budget 2020 et de la planification financière 2021-2023. Elle constate que la gestion financière de la CIIP lui permettra de boucler la période de son programme d'activités 2016-2019 en comblant les déficits de la fin de période par les soldes positifs résultant de mesures d'économies internes et de l'utilisation des fonds propres affectés qui avaient été réservés en début de période à des fins spécifiques, et prend acte des mesures prises par la CIIP pour rééquilibrer son budget et financer son programme d'activités 2020-2023.

La Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande recommande aux parlements cantonaux de Suisse romande de prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

2. Bases légales

Convention scolaire adoptée le 21 juin 2007

3. Description de l'affaire

3.1 Mise en œuvre de la CIP-CSR

La CSR prévoit un contrôle parlementaire annuel d'exécution. Les documents mentionnés en titre et qui figurent en annexe portent sur la mise en œuvre de ladite convention pendant l'année 2018. Ils sont accompagnés du Rapport annuel 2019 de la CIP CSR, qui figure lui aussi en annexe.

Les lois scolaires – nouvelles ou révisées en fonction d'Harmos et de la CSR – sont désormais en vigueur dans l'ensemble des cantons de Suisse romande. Le début de la scolarisation (art. 4), la durée des degrés scolaires (art. 5) et le Plan d'études romand (PER ; art 7., art. 8) sont mis en œuvre. La coordination des moyens d'enseignement et ressources didactiques (MER ; art. 9) suit son cours, les réalisations nécessaires sont bien avancées. La question des épreuves romandes (art. 15) a mené à des décisions en 2015 en termes d'objectifs visés et de mise en œuvre, et ce de manière harmonisée avec la réalisation des tests nationaux de référence (art. 6). La mise en œuvre de la CSR par la CIIP est pratiquement complète.

Dans son rapport, la CIP CSR se propose pour les années à venir de suivre très attentivement le dossier de l'éducation numérique et de sa concrétisation dans le PER, notamment sur trois aspects particuliers.

- Le respect de l'autonomie cantonale pour ce qui est de la définition des besoins en équipement (pour les établissements et les élèves) et de la formation des enseignants.
- L'usage du numérique en tant qu'outil au service des objectifs de l'école, en veillant à ne pas faire du numérique une fin en soi.
- La définition précise et le contenu donné à la notion de « science informatique ».

La CIP CSR recommande au Grand Conseil bernois – et aux autres parlements concernés – de prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

4. Finances

4.1 Compte 2018

Les comptes regroupés du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) se soldent par un excédent de charges de 153 171,29 francs, résultant notamment d'un montant hors budget de 104 398 francs à charge de la CIIP et versé à *prévoyance.ne* à titre de participation aux mesures compensatoires liées au passage, au 1^{er} janvier 2019, à la primauté de cotisations pour la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel, passage décidé par le Grand Conseil neuchâtelois en date du 20 février 2018. Une part supplémentaire de 700 807 francs a encore été versée à ce titre par les cantons sur l'exercice 2018. La dissolution, prévue au budget, de la réserve affectée à l'aide aux départs en retraite anticipée et l'utilisation du fonds propre EPROCOT/banque d'items ont fait qu'un montant de 105 230,29 francs a finalement dû être prélevé sur les capitaux propres.

L'Unité des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire (UMER-SO) a bouclé avec un excédent de revenus de 48 830,02 francs. Une provision de 100 000 francs a été ouverte en guise de garantie pour la couverture d'un litige avec une société de graphisme, litige pour lequel une conciliation est en cours. Le fonds propre affecté à la réactualisation des ouvrages de Mathématiques 9-11, ouvert en 2017, a été augmenté par le versement d'une somme de 122 369,92 francs, correspondant au bénéfice net réalisé en 2018 sur cette collection. C'est ainsi un montant de 73 539,90 francs qui a dû être prélevé sur les capitaux propres.

Les dépenses d'investissement pour la poursuite du programme d'édition de moyens d'enseignement se sont montées à 2 971 926,76 francs. Cette somme, diminuée de retours d'amortissement à hauteur de 721 321,36 francs, a été activée au bilan. Les contributions remboursables versées par les cantons permettent à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidité dans la phase intensive de réalisation de moyens d'enseignement qu'elle vit actuellement.

L'unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (UMER-FP) a dégagé un excédent de revenus de 364 906,18 francs, qui a été versé sur la réserve propre de cette unité.

4.2 Budget 2020

Le budget 2020 du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) porte sur un montant de 6 116 900 francs. Il est financé par des contributions cantonales accrues à raison de 2 % (106 000 francs), après quatre exercices annuels consécutifs sans indexation, qui se montent désormais à 5 503 660 francs.

Le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) est équilibré, à hauteur de 14 602 200 francs en termes de charges d'exploitation, et de 5 160 000 francs de dépenses d'investissement, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons. Les dépenses d'investissement, diminuées d'un retour d'amortissement budgété à 1 494 400 francs, nécessiteront un investissement net en termes de contribution remboursable à hauteur de 3 665 600 francs.

Le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle (UMER-FP) est équilibré, à hauteur de 2 428 400 francs. Il est financé par le cumul de la subvention fédérale accordée par le SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti-e, de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe pour le mandat de gestion commerciale des ouvrages et par les ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers.

5. Proposition

Le Conseil-exécutif prend connaissance du Rapport d'information 2018 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; compte 2018, budget 2020, à l'attention du Grand Conseil.

Pièces jointes

- Annexe 1 « Rapport annuel 2019 CIP CSR »
- Annexe 2 « Rapport CIIP année 2018 »
- Annexe 3 « Adoption des comptes 2018 de la CIIP »
- Annexe 4 « Adoption du budget 2020 de la CIIP et de la planification financière 2021-2023 »